Arsud Provence Alpes Cote d'Azur L'outil des Arts & du Spectacle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 26 avril 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-26

THÉÂTRE EN PROVENCE

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- Sur site:

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

- En visioconférence :

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS:

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD –Adeline DUMON – Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-75 du Conseil d'Administration d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur l'Exposition culturelle Année Camus,

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20220426-2022-26-DE Date de réception préfecture : 04/05/2022 VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant:

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur le développement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de valoriser, dans un même élan, son patrimoine naturel, architectural et patrimonial,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur encourage les partenariats avec les collectivités et partenaires professionnels pour renforcer l'offre culturelle, son rayonnement et son attractivité,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur Arsud pour assurer la production et diffusion de spectacle au sein du territoire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud assure la production et la diffusion de spectacles, notamment des formes théâtrales, en région en partenariat avec les villes ou villages bénéficiant d'un site patrimonial et/ou naturel remarquable (les Baux de Provence, Simiane La Rotonde, et autres villes), dans une démarche qualitative,
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts liés à la production et à la diffusion de spectacles (droits d'auteurs et redevances, commande d'œuvre, rémunérations des artistes interprètes et équipes techniques ou attachés à la production, coûts de production, coûts de création, de résidence et de répétition, assurances, frais annexes...),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport des équipes artistique, technique et de la production du spectacle, et pour ce faire de déroger aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale en autorisant la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, ou prise en charge directe par Arsud, dans la limite de 400,00 € TTC par nuitée par personne (hors petit déjeuner, ceux-ci seront remboursés aux frais réels à hauteur de 15,00 € TTC par jour et par personne) et de 50,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), pour tenir compte de la situation particulière correspondant aux montants des propositions d'hébergements dans le périmètre concerné et en autorisant Arsud à prendre directement en charge les titres de transport ou de rembourser ceux-ci sur présentation de justificatifs (avion ou train en 1ère ou 2^{nde} classe), les frais de taxi, de bus et de métro pourront également être considérés dans ces remboursements sur présentation de justificatifs originaux,
- Qu'Arsud puisse contractualiser avec ses partenaires les accords de coréalisation des représentations,
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des frais pour l'installation technique de ces spectacles (scène, ponts, son, lumière...) et de l'accueil (gradins, barrières, etc) par le biais de prestataires techniques et l'ensemble des frais et modalités administratives pour l'autorisation de la tenue des représentations (commission de sécurité, ERP, etc),

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20220426-2022-26-DE Date de réception préfecture : 04/05/2022

- Qu'Arsud embauche le personnel technique intermittent ou vacataire nécessaire aux repérages, à la production et à la diffusion des spectacles (régisseur généraux, techniciens, etc),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc) et de déroger aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale en autorisant la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, ou prise en charge directe par Arsud, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée par personne (petit déjeuner compris) et de 50,00 € TTC par repas (midi et/ou soir) et en autorisant Arsud à prendre directement en charge les titres de transport ou de rembourser ceux-ci sur présentation de justificatifs (avion ou train en 1ère ou 2nde classe), les frais de taxi, de bus et de métro pourront également être considérés dans ces remboursements sur présentation de justificatifs originaux,
- Qu'Arsud prenne en charge les prestataires « sécurité »,
- Qu'Arsud prenne en charge l'intégralité des frais de communication destinés à la communication des représentations,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil du public et des professionnels, sécurité) et de bouche (catering artistes, cocktail) des événements liés à la diffusion de ces spectacles,
- Qu'Arsud puisse disposer d'un prestataire de billetterie pour la gestion de la jauge des spectacles et la délivrance des billets aux publics dans le cadre de représentations gratuites,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires ainsi que les contrats de cession,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de partenariat, de mise à disposition ainsi que les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de ce dispositif si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

Le président du Conseil d'Administration Monsieur Michel BISSIÈRE

> Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20220426-2022-26-DE Date de réception préfecture : 04/05/2022